

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 19 mai 2021 à 19 h, par visioconférence.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Dominic Tessier Perry
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Léo Gignac
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de St-Raymond, Daniel Dion
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Mathieu Fortier, directeur du Service de dév. économique par intérim
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absence(s) :

Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2021
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 30 avril 2021
 - 4.2 Règlement modifiant le règlement numéro 380 décrétant les règles encadrant la gestion contractuelle à la MRC de Portneuf – Avis de motion et présentation
 - 4.3 Rapport financier 2020 et rapport des auditeurs de la MRC de Portneuf – Acceptation du dépôt
 - 4.4 Centre d'archives régional de Portneuf (CARP) – Autorisation de dépenses

- 4.5 Exercice d'équité externe – Offre de service de la FQM
 - 4.6 Embauche d'un(e) cartographe-géomaticien(ne)
 - 4.7 Immobilisation pour l'achat d'un poste informatique pour la géomatique – Autorisation d'achat
 - 4.8 Gestion des ressources humaines et relations de travail – Mandat d'accompagnement à la Fédération québécoise des municipalités
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- 5.1 Rapport financier 2020 et rapport des auditeurs de la Municipalité des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf – Acceptation du dépôt
- 6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (7 règlements)
 - 6.2 Règlement numéro 397 modifiant le règlement 392 concernant les activités et les usages à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf aux fins de préciser la nature de certains types de véhicules autorisés sur le site – Adoption
 - 6.3 Avis de la MRC de Portneuf relativement à des demandes d'exclusion de la zone agricole et d'inclusion formulées par la Municipalité de Saint-Thuribe
 - 6.4 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'exclusion de la zone agricole formulée par la Municipalité de Rivière-à-Pierre
 - 6.5 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par la Ville de Cap-Santé
 - 6.6 Mandat à Conservation de la nature Canada (CNC) dans le cadre de l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Recommandation de la commission de l'environnement
- 7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 8.1 Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
 - 8.2 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
 - 8.3 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) – MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)
 - 8.4 Promenade-Fleuve – Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf

- 8.5 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)
- 8.6 Soutien aux marchés publics portneuvois
- 8.7 Projet « Déploiement de la campagne promotionnelle estivale de Portneuf, Culture de saveurs »
- 8.8 Avenant 8 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Autorisation au préfet de signer
- 8.9 Service de développement économique – Restructuration temporaire
- 8.10 Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale – Adoption

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Festival de films pour l'environnement (FFPE) – Demande de participation financière
- 9.2 Portneuf en forme – Demande de participation financière 2021
- 9.3 Projet Portneuf s'illumine – Demande de collaboration des municipalités
- 9.4 La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Dépôt du rapport annuel et demande de participation financière 2021
- 9.5 Appui à la Ville de Saint-Basile dans le cadre d'une demande FIMEAU

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **2 juin 2021** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **16 juin 2021** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 122-05-2021

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2021

CR 123-05-2021

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 21 avril 2021 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Josée Frenette indique que le conseil des représentants a reçu quelques questions.

Elle mentionne que trois questions, adressées par messieurs Jason Maillotte, Yves Monette et Aubert Tremblay, tous de Neuville, visent à savoir si monsieur Gaudreau se retirera lorsque le conseil traitera le point 6.1 de l'ordre du jour, point qui concerne la délivrance de certificats de conformité au schéma d'aménagement, puisque l'un de ceux-ci concerne le règlement 104.34 de la ville de Neuville relatif au projet de résidence Les Belles Marées. Cette question est liée au fait que M. Gaudreau serait en conflit ou en apparence de conflit d'intérêt, puisqu'il est administrateur de l'organisme devant gérer l'éventuel édifice appelé Les Belles Marées et que la Ville, dont il est le maire, est le promoteur dudit édifice.

M. Bernard Gaudreau affirme que pour être en présence d'un conflit d'intérêt, la personne visée doit agir dans le but de favoriser ses intérêts personnels ou d'y avoir un intérêt pécunier. Il déclare qu'il n'a aucun intérêt personnel ou pécunier dans le projet communautaire Les Belles Marées et mentionne que Les Belles Marées est un organisme à but non lucratif, dont le projet de résidence est subventionné par la Société d'habitation du Québec et normé par le programme Accès Logis du gouvernement du Québec. Il ajoute que les membres du conseil municipal de la Ville de Neuville, qui sont administrateurs du conseil d'administration Les Belles Marées, le sont en leur qualité d'élus municipaux et non en leur qualité personnel.

Madame Frenette précise que les représentants du conseil de la MRC ne sont pas en situation de conflit d'intérêts et n'ont pas à se retirer lorsque le conseil aborde un dossier impliquant leur municipalité, à moins que l' élu ait un intérêt pécunier personnel dans le projet porté ou déposé par sa propre municipalité.

Madame Frenette fait la lecture d'une question transmise par M. Yves Monette, de Neuville : « Alors que la grande majorité des municipalités et MRC du Québec ont adapté leurs pratiques pour se conformer aux règles de la Santé publique, comment se fait-il que la MRC de Portneuf tienne toujours ses rencontres du conseil à huis clos, sans même offrir aux citoyens que vous représentez la possibilité de participer par visioconférence? ».

Madame Frenette explique que, dès le début de la pandémie, des démarches ont été effectuées afin de connaître les obligations sanitaires auxquelles devait se soumettre la MRC, dans la gestion de ses

séances du conseil. Il n'y a aucune obligation de tenir des séances participatives en visioconférence, et les membres du conseil de la MRC désirent maintenir cette façon de faire jusqu'à la levée des consignes. La MRC de Portneuf en rediffusant son conseil rapidement, et en permettant le traitement des questions citoyennes par un lien sur son site web, fait ainsi partie de la majorité des MRC ayant adapté leurs pratiques pour se conformer aux règles de la Santé publique.

Madame Frenette fait la lecture de trois questions adressées par madame Laurence Demers-Arsenault, de Neuville : « Est-ce que le conseil est au courant que plus de 300 citoyens remettent en question le choix du site de Les Belles Marées, projet qui leur sera soumis au point 6.1 de l'ordre du jour? ».

Madame Frenette répond que les membres du conseil ont bien été mis au courant, puisqu'ils ont reçu une lettre, transmise le 15 avril 2021, faisant mention de préoccupations, et que le sujet a été discuté lors du dernier comité de travail.

Madame Frenette poursuit la lecture des questions de madame Demers-Arsenault : « Est-ce que le conseil de la MRC juge qu'il est important que les projets qui leur sont soumis aient reçu une acceptabilité sociale? ». Madame Frenette indique que le conseil de la MRC n'a pas à statuer sur l'acceptabilité sociale du projet de règlement, mais de la conformité de ce dernier.

Madame Frenette fait la lecture de la troisième et dernière question de madame Demers-Arsenault : « Est-ce que le conseil de la MRC juge qu'il est important de suivre les recommandations du rapport de caractérisation du littoral portneuvois, ce qui implique, entre autres, de "développer la route 138 en préservant ses caractéristiques paysagères, notamment par le maintien de percées visuelles d'intérêt sur le fleuve? ».

Monsieur Jean Lessard explique que l'analyse sur la conformité ne doit porter que sur les éléments de contenu du schéma d'aménagement. Il ajoute que, bien que le rapport sur la caractérisation des paysages demeure un précieux outil de référence en matière de connaissance de nos paysages et de sensibilisation à la protection et à la mise en valeur des paysages, ce document n'a aucune valeur légale et ne peut être utilisé d'un point de vue technique pour statuer sur la conformité d'un règlement.

Madame Frenette fait la lecture de la dernière question reçue de la part de madame Nicole Robert : « Est-ce que les maires sont au courant que l'ancien terrain d'Hydro-Québec à Neuville, dont le règlement 104.34 demande une modification de zonage (point 6.1 de l'ordre du jour), pourrait être utilisé de façon bien plus significative pour l'ensemble de la MRC que ce que propose le projet actuel? Si on en faisait un parc commémoratif de la bataille de Neuville, l'impact serait régional, même national. C'est à cet endroit même qu'a eu lieu la dernière bataille navale du Régime français, alors que le projet de construction actuel pourrait très bien se faire ailleurs. On pourrait même rapatrier une statue de Vauquelin (il y en a une à Montréal) pour l'y installer, comme Cap-Rouge l'a fait pour la statue de Cartier.

Monsieur Jean Lessard mentionne que la MRC n'a pas le pouvoir d'imposer un tel projet à la Ville de Neuville, via le processus de conformité à son schéma d'aménagement, et qu'il s'agit d'un choix d'aménagement qui appartient au conseil de la Ville de Neuville.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2021

CR 124-05-2021

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	99 487,02 \$
Service de la paie :	263 827,85 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	12 415,62 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	102 642,00 \$
▪ Entente culturelle :	2 250,00 \$
▪ Entente agroalimentaire :	0 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	9 831,40 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	1 488,93 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	26 000,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	1 560,00 \$
▪ Organismes régionaux :	21 250,00 \$
▪ Entente agroalimentaire :	2 000,00 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions :	68 750,00 \$
▪ Devises portneuvoises :	5 927,30 \$
Baux :	217 041,20 \$
Territoires non organisés :	30,00 \$
GRAND TOTAL :	834 501,32 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 30 avril 2021;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 30 avril 2021, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

4.2 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 380 DÉCRÉTANT LES RÈGLES ENCADRANT LA GESTION CONTRACTUELLE À LA MRC DE PORTNEUF - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Un avis de motion est présenté par M. Guillaume Vézina, représentant de la Ville de Saint-Basile, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement numéro 380

décrétant les règles encadrant la gestion contractuelle à la MRC de Portneuf sera adopté.

4.3 RAPPORT FINANCIER 2020 ET RAPPORT DES AUDITEURS DE LA MRC DE PORTNEUF – ACCEPTATION DU DÉPÔT

CR 125-05-2021

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport financier consolidé de la MRC, incluant les activités du Parc naturel régional de Portneuf (bilan et état des revenus et dépenses) et du rapport des auditeurs pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, transmis par la firme Bédard Guilbault inc., comptables agréés, et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte le dépôt du rapport financier consolidé (bilan et état des revenus et dépenses) et du rapport des auditeurs de la MRC pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE PORTNEUF (CARP) - AUTORISATION DE DÉPENSES

CR 126-05-2021

CONSIDÉRANT que des rénovations sont nécessaires à l'intérieur du bâtiment situé au 12, rue des Pins, propriété de la MRC et abritant les locaux du Centre d'archives régional de Portneuf (CARP) afin d'assurer la sécurité des usagers et de préserver le bon état des lieux;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a procédé à des demandes de prix auprès de quatre entreprises auxquelles deux d'entre elles ont donné suite, soit :

JDHM : 29 110,89 \$
Alain M&M LTÉE : 35 800,00 \$

CONSIDÉRANT que lors de la vérification de prix, il fut recommandé de ne pas effectuer les travaux par phases annuelles, comme prévu lors de la confection budgétaire, afin d'éviter que cela ne soit plus coûteux pour la MRC et logistiquement très compliqué pour les services du CARP;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale à octroyer le contrat du projet de rénovation global du Centre d'archives régional de Portneuf (CARP) situé au 12, rue des Pins, au montant de 29 110,89 \$, plus les taxes applicables, à JDHM construction;

QU'une partie de la dépense, i.e. 15 000 \$, soit comptabilisée au poste "Immobilisation travaux bâtiment CARP budgétés" numéro 23 07320 722 et que la balance soit comptabilisée au poste « Immobilisation travaux bâtiment CARP imprévus » numéro 23 71017 001, et que cette dernière soit puisée à même le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 EXERCICE D'ÉQUITÉ EXTERNE – OFFRE DE SERVICE DE LA FQM

CR 127-05-2021

CONSIDÉRANT que depuis dix ans, les différents mandats confiés par le gouvernement ont amené de nombreux changements au niveau des postes créés au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que les nombreux changements technologiques ont également modifié de façon considérable la nature de certains postes;

CONSIDÉRANT que les échelons salariaux n'ont pas été évalués depuis plus de dix ans, autrement que pour l'équité salariale interne;

CONSIDÉRANT que la MRC désire être attractive pour la main-d'oeuvre spécialisée et pour ce faire, il est nécessaire de valider les conditions du marché;

CONSIDÉRANT que la convention collective est en négociation et qu'il est primordial de situer la MRC au niveau salarial avant toute proposition;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a transmis une offre de services et cette dernière devrait se réaliser en deçà de 7 200 \$ plus taxes applicables;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer un contrat de services avec la FQM pour l'analyse, l'élaboration et la révision de sa structure salariale;

QUE le conseil autorise la dépense liée à cet exercice, d'un maximum de 7 200 \$ plus taxes applicables, puisée à même le surplus libre et à inscrire au poste 02 16000 416 « Relations de travail ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 EMBAUCHE D'UN(E) CARTOGAPHE-GÉOMATICIEN(NE)

CR 128-05-2021

CONSIDÉRANT qu'un poste de cartographe-géomaticien au sein du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est vacant et que le processus d'embauche prévu à l'automne avait été repoussé en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT que la MRC, qui a affiché le poste à l'interne et à l'externe, a reçu 21 candidatures;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection, constitué de la directrice générale, des directeurs des services de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et de l'évaluation foncière, et de la cartographe-géomaticienne actuellement en poste, a procédé à l'analyse des candidatures reçues ainsi qu'aux entrevues de recrutement;

CONSIDÉRANT que, pour donner suite au processus d'embauche, le comité recommande l'embauche de M. Raphaël Parent;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à l'embauche de M. Raphaël Parent au poste de cartographe-géomaticien, à temps plein, à compter du 14 juin 2021;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer la lettre d'embauche de M. Raphaël Parent;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 IMMOBILISATION POUR L'ACHAT D'UN POSTE INFORMATIQUE POUR LA GÉOMATIQUE – AUTORISATION D'ACHAT

CR 129-05-2021

CONSIDÉRANT que le service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme procédera prochainement à l'embauche d'une ressource à titre de cartographe-géomaticien;

CONSIDÉRANT la nécessité de doter le futur cartographe-géomaticien d'outils de travail performants et nécessaires à la réalisation de ses tâches;

CONSIDÉRANT que la dépense n'avait pas été prévue lors de la préparation du budget 2021;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale à procéder à l'achat de l'ordinateur nécessaire au montant de 5 354,62 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit immobilisée au poste 23 71000 001 Informatique – Aménagement surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CR 130-05-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnels de ce service fixés pour l'année 2021 sont de 120 \$ à 180 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la MRC de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail, s'il y a lieu, plus particulièrement en matière de négociation de convention collective;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf mandate le Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM afin qu'il l'accompagne en matière de négociation de sa convention collective, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur, et dans le respect des limites budgétaires prévues à la MRC pour 2021 au poste 02 16000 416 « Relations de travail ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 RAPPORT FINANCIER 2020 ET RAPPORT DES AUDITEURS DE LA MUNICIPALITÉ DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE PORTNEUF - ACCEPTATION DU DÉPÔT

CR 131-05-2021

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport financier (bilan et état des revenus et dépenses) et du rapport des auditeurs de la Municipalité des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf au 31 décembre 2020, transmis par la firme Bédard Guilbault inc., comptables agréés, et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte le dépôt du rapport financier (bilan et état des revenus et dépenses) et du rapport des auditeurs des TNO de la MRC de Portneuf pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (7 RÈGLEMENTS)

CR 132-05-2021

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-21-03-133 modifiant le règlement de construction numéro 14-202, le règlement de zonage numéro 14-204 et le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 14-206 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 104.32 modifiant le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville;
- règlement numéro 104.34 modifiant le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville;
- règlement numéro 498.1-2021 modifiant le règlement de construction numéro 498-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 03-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 de la Ville de Saint-Basile;
- règlement numéro U-02-2021 modifiant le plan d'urbanisme numéro U-04-2014, le règlement de lotissement numéro U-07-2014 et le règlement de zonage numéro U-08-2014 de la Municipalité de Saint-Gilbert;
- règlement numéro 736-21 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT les préoccupations formulées par le comité exécutif d'Action citoyenne Neuville à l'égard du règlement numéro 104.34 modifiant le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville et que l'analyse effectuée par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme confirme que ledit règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux normes prescrites au document complémentaire;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 03-2021 de la Ville de Saint-Basile concerne la zone agricole et que ce dossier a été analysé par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 392 CONCERNANT LES ACTIVITÉS ET LES USAGES À L'INTÉRIEUR DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF AUX FINS DE PRÉCISER LA NATURE DE CERTAINS TYPES DE VÉHICULES AUTORISÉS SUR LE SITE – ADOPTION

CR 133-05-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf réglemente la circulation, la bonne conduite, de même que la nature des usages permis à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf en vertu du règlement numéro 392 entré en vigueur le 29 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le règlement ainsi adopté faisait suite à une volonté commune des MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier afin d'uniformiser les normes applicables sur l'ensemble du corridor du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'en matière de saine gestion de l'utilisation du corridor récréatif, il est impérieux de déterminer de façon claire la nature des usages autorisés de manière à éliminer d'éventuels conflits d'usages;

CONSIDÉRANT la popularité grandissante et l'utilisation de plus en plus répandue des véhicules de types motos ou scooters à assistance électrique qui, compte tenu de leurs caractéristiques (taille, dimension, poids), engendrent des risques de sécurité importants pour les autres usagers lorsqu'ils circulent sur les pistes cyclables;

CONSIDÉRANT que la circulation de tels engins s'avère incompatible avec les autres véhicules conventionnels qui sont autorisés dans le corridor cyclable;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf juge nécessaire de réserver le parc régional linéaire aux principaux usagers récréatifs pour lesquels il est d'abord destiné et conçu, en l'occurrence les cyclistes, les patineurs à roues alignées, de même que les véhicules d'aide à la mobilité motorisée (fauteuils roulants, triporteurs, quadriporteurs);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des précisions quant aux caractéristiques que doivent posséder les véhicules d'aide à la mobilité motorisée et les vélos à assistance électrique pour être autorisés à circuler dans les limites du parc régional linéaire, ainsi qu'à y établir la vitesse maximale permise;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné par M. Yves Bédard, représentant de la Ville de Lac-Sergent à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 21 avril 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé conformément à la loi;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 397 modifiant le règlement numéro 392 concernant les activités et les usages à l'intérieur

du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf aux fins de préciser la nature de certains types de véhicules autorisés sur le site.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À DES DEMANDES D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE ET D'INCLUSION FORMULÉES PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

CR 134-05-2021

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Thuribe sollicite l'appui de la MRC de Portneuf dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'obtention d'une exclusion de la zone agricole aux fins d'agrandir son périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que l'exclusion demandée vise à permettre le développement de nouveaux espaces résidentiels en bordure de la rue Principale ainsi que dans le prolongement de la rue François-Garneau situés à l'ouest et au nord-ouest du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que les espaces qui font l'objet de la présente demande d'exclusion de la zone agricole sont situés sur une partie du lot 5 201 500 ainsi que sur les lots 5 021 501, 5 021 633 et 5 662 388 du cadastre du Québec et couvrent une superficie d'environ 5,8 hectares;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de sa demande d'exclusion de la zone agricole nécessaire à la réalisation de son projet de développement résidentiel, la Municipalité de Saint-Thuribe a proposé de réaffecter à des fins agricoles certains espaces de son périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que les espaces qui font l'objet d'une demande d'inclusion à la zone agricole sont situés sur le lot 5 021 903 ainsi que sur une partie des lots 5 021 515, 5 021 465, 5 021 475 et 5 021 478 du cadastre du Québec et couvrent une superficie d'environ 2,1 hectares;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Thuribe a déposé un dossier argumentaire et fourni l'ensemble des renseignements requis pour l'analyse de sa demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion de la zone agricole formulée par la Municipalité de Saint-Thuribe a été étudiée par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable en regard de ce dossier à la condition que la densité d'occupation du sol du projet de développement résidentiel soit augmentée, tout en étant adaptée à la réalité du milieu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a accepté les conditions formulées par le comité consultatif agricole et s'est montrée favorable à intégrer celles-ci dans sa demande d'exclusion de la zone agricole, pour une superficie totale d'environ 5,8 hectares et d'inclusion à la zone agricole, pour une superficie totale d'environ 2,1 hectares;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- les espaces visés par la demande d'exclusion de la zone agricole se situent dans le prolongement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Thuribe;

- le site retenu pour le projet de développement de la Municipalité de Saint-Thuribe est celui qui semble de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles du secteur;
- les sols présents à cet endroit sont d'une qualité inférieure à celle des autres secteurs analysés par la Municipalité de Saint-Thuribe dans le cadre de sa démarche de planification;
- la perte de superficie agricole engendrée par le projet de développement résidentiel est compensée par la réaffectation à des fins agricoles de parcelles de terrain totalisant une superficie d'environ 2,1 hectares;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie les démarches de la Municipalité de Saint-Thuribe concernant l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 5 201 500 ainsi que des lots 5 021 501, 5 021 633 et 5 662 388 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 5,8 hectares et d'inclusion à la zone agricole du lot 5 021 903 ainsi que d'une partie des lots 5 021 515, 5 021 465, 5 021 475 et 5 021 478 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 2,1 hectares;

QUE la MRC de Portneuf indique à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en considération de l'inclusion proposée, que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

QUE la MRC de Portneuf, dans l'éventualité d'une décision favorable de la CPTAQ, indique également son intention de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de revoir les limites du périmètre d'urbanisation déterminé pour la municipalité de Saint-Thuribe et de reconnaître une vocation urbaine aux espaces qui feront l'objet d'une exclusion de la zone agricole ainsi qu'une vocation agricole aux espaces qui feront l'objet d'une inclusion à la zone agricole;

QUE la MRC de Portneuf, dans l'éventualité d'une orientation préliminaire favorable de la CPTAQ, renonce, en vertu de l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, au délai pour faire parvenir ses observations additionnelles et requérir une rencontre publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE FORMULÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE

CR 135-05-2021

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rivière-à Pierre entend adresser une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure de la zone agricole les lots 5 222 768, 5 222 769 et 5 512 715 du cadastre du Québec situés à proximité du lac du Milieu;

CONSIDÉRANT que l'exclusion demandée vise à répondre à une demande formulée par le propriétaire de ces lots qui furent inclus à la zone agricole en 2001 dans le cadre d'une décision rendue par la CPTAQ (dossier 319310);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Rivière-à-Pierre ne comporte aucune zone agricole, à l'exception des lots appartenant à Ferme R&R Delisle, lesquels couvrent une superficie totale d'environ 45 hectares;

CONSIDÉRANT que les lots faisant l'objet de la présente demande d'exclusion de la zone agricole couvrent une superficie totale de 3,3 hectares;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de ces lots, Ferme R&R Delisle, éprouve des problèmes liés à l'épandage d'engrais en raison de la proximité des puits privés d'eau potable situés sur les lots résidentiels adjacents;

CONSIDÉRANT que la Municipalité envisage affecter ces lots à des fins résidentielles en les intégrant à la zone résidentielle de villégiature située en bordure du lac du Milieu, ce qui faciliterait notamment la mise aux normes des installations septiques sur ces terrains de petite dimension;

CONSIDÉRANT que l'exclusion de la zone agricole de ces lots faciliterait également l'acquisition, par la Municipalité, d'une partie de ces lots afin d'élargir les avenues des Sables Est et Ouest qui permettent l'accès aux emplacements résidentiels, lesquelles sont actuellement trop étroites et ne possèdent pas de rond de virage;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion de la zone agricole formulée par la Municipalité de Rivière-à-Pierre a été étudiée par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable en regard de ce dossier;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- les espaces demandés se situent dans un secteur résidentiel de villégiature localisé au nord du périmètre d'urbanisation;
- les lots concernés par cette demande d'exclusion ont fait l'objet d'une inclusion à la zone agricole en 2001 dans le but de bénéficier du programme de remboursement des taxes foncières;
- les possibilités d'utilisation de ces lots à des fins agricoles sont très limitées en raison de leur faible superficie et de la présence de nombreux ouvrages de prélèvement d'eau potable à proximité;
- l'exclusion demandée contribuerait à protéger l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, tout en facilitant l'accès au secteur;
- la réintégration de ces lots en zone blanche n'engendrera pas de contraintes additionnelles sur les activités agricoles de la ferme R&R Delisle puisque la superficie des lots visés ne permet pas l'ajout de nouvelles résidences;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie les démarches de la Municipalité de Rivière-à-Pierre concernant l'exclusion de la zone agricole des lots 5 222 768, 5 222 769 et 5 512 715 du cadastre du Québec situés en bordure du lac du Milieu;

QUE la MRC de Portneuf indique à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

QUE la MRC de Portneuf, dans l'éventualité d'une décision favorable de la CPTAQ, indique également son intention de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de mettre en œuvre l'exclusion demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LA VILLE DE CAP-SANTÉ

CR 136-05-2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-Santé demande l'appui de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation qu'elle entend adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que cette demande vise l'aménagement d'un chemin d'accès entre le rang Saint-Joseph (route 358) et la zone commerciale et industrielle C-8 située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et qu'elle est justifiée par une problématique d'accès via la route 138;

CONSIDÉRANT que le chemin public projeté sera situé sur une partie des lots 3 831 425, 3 831 426, 4 538 711, 4 538 710, 3 831 427, 3 831 145, 3 831 146, 3 831 147, 3 831 150, 3 831 148, 3 831 149 et 3 831 155 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les espaces requis en zone agricole pour l'aménagement de ce chemin couvrent une superficie d'environ 4 hectares, tenant compte que le chemin public projeté a une longueur d'environ 2 kilomètres et une largeur moyenne de 20 mètres;

CONSIDÉRANT que le chemin d'accès projeté est localisé à l'extrémité nord des lots adjacents à l'autoroute Félix-Leclerc (au sud), à l'exception de son raccordement à la route 358 qui est situé à 500 mètres de la bretelle d'accès à l'autoroute;

CONSIDÉRANT que cette distance de 500 mètres vise à répondre à une règle minimale édictée au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement, laquelle découle d'une exigence du ministère des Transports en matière de gestion des corridors routiers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-Santé, suite aux recommandations du comité consultatif agricole, a examiné certains scénarios avec le MTQ afin de diminuer la distance de l'intersection du nouveau chemin d'accès avec l'intersection de la bretelle d'autoroute mais qu'aucune solution acceptable ne permettait de minimiser l'impact sur la zone agricole;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été étudié par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable à l'égard de cette demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, il y a lieu de retenir les éléments suivants à l'égard des espaces faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique visant à permettre l'accès à un espace commercial et industriel situé hors de la zone agricole;
- l'aménagement d'un chemin d'accès à la limite des propriétés et adossé à l'autoroute permettra de fournir un accès aux propriétaires des lots forestiers concernés, ce qui favorisera leur exploitation à des fins sylvicoles;
- le tracé retenu étant majoritairement situé en bordure de l'emprise de l'autoroute, celui-ci limite les impacts sur le territoire et les activités agricoles;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie la Ville de Cap-Santé dans ses démarches visant à obtenir une autorisation de la CPTAQ pour permettre l'aménagement d'un chemin public entre le rang Saint-Joseph (route 358) et la zone commerciale et industrielle C-8 située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

QUE la MRC de Portneuf indique à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, qu'elle ne contrevient à aucune mesure de contrôle intérimaire et qu'elle apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 MANDAT À CONSERVATION DE LA NATURE CANADA (CNC) DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) – RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

CR 137-05-2021

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, la MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques, ci-après appelé « PRMHH » et que celui-ci doit être déposé au MELCC au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière au montant de 83 300 \$ est mise à la disposition des MRC pour financer en majeure partie cette opération;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a décidé d'assurer la maîtrise d'œuvre du processus d'élaboration du PRMHH via les ressources disponibles à son Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, notamment de son coordonnateur à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu de faire appel selon les besoins à de l'expertise externe et que le plan de travail déposé prévoyait un montant de 10 000 \$ à cette fin;

CONSIDÉRANT que le contenu du PRMHH doit répondre aux exigences de la loi et que celui-ci doit notamment identifier les milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation;

CONSIDÉRANT que l'organisme Conservation de la nature Canada s'est montré intéressé à réaliser ce mandat pour la MRC de Portneuf, selon une offre de service déposée en date du 27 avril 2021 au montant de 10 584 \$;

CONSIDÉRANT que cet organisme possède une grande expertise dans le domaine, ayant développé une méthodologie basée sur une approche scientifique reconnue par le MELCC et utilisant les meilleures données disponibles;

CONSIDÉRANT que la commission de l'environnement a analysé l'offre de service déposée par Conservation de la nature Canada et recommande au conseil de lui octroyer ce mandat;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la MRC de Portneuf entérine la recommandation de sa commission de l'environnement et octroie un mandat d'accompagnement à Conservation de la nature Canada dans le cadre de l'élaboration de son PRMHH, selon la description du mandat apparaissant dans l'offre de service reçue en date du 27 avril dernier et pour un montant total de 10 584 \$ (plus taxes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 138-05-2021

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 22 avril 2020 (CR 099-04-2020) annonçant la signature d'une entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation permettant d'avoir accès à un fonds d'urgence en contexte de pandémie pouvant totaliser 1 169 636 \$;

CONSIDÉRANT que cette aide a été bonifiée de 428 931 \$ à l'adoption de la résolution permettant de signer l'addenda le 21 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que cette aide a été bonifiée à nouveau de 500 000 \$ permettant ainsi de répondre à de nouvelles demandes d'aide financière provenant d'entreprises portneuvoises;

CONSIDÉRANT que cette aide a été bonifiée à nouveau de 1 000 000 \$ permettant ainsi de répondre à de nouvelles demandes d'aide financière provenant d'entreprises portneuvoises;

CONSIDÉRANT que le conseil a mandaté la commission du développement social et économique afin de valider les travaux d'analyse du Service de développement économique et faire des recommandations d'investissement au conseil;

CONSIDÉRANT que la commission a procédé à une quinzième séance de validation d'analyse le 17 mai 2021;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers recommandés par la commission du développement social et économique, et ce pour un total de 130 602 \$:

N° dossier	Montant octroyé	N° dossier	Montant octroyé
4184-COV	25 500 \$	3192-COV	20 000 \$
4185-COV	36 000 \$	4182-COV	16 102 \$
4181-COV	15 000 \$	4056-COV-2	3 000 \$
4072-COV	15 000 \$		

QUE le conseil autorise un montant totalisant 448 863,71 \$ en possibilité de prêts supplémentaires pour les dossiers ayant déjà bénéficié du fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19);

QUE le conseil autorise le Service de développement économique à octroyer des moratoires de remboursement pouvant varier de 3 à 12 mois selon les particularités de chaque dossier;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions de financement dans le cadre du fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 139-05-2021

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 18 mai 2021, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet
#05-21-3172 9364-4425 Québec inc. (Ferme New Jersey)	5 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion
#05-21-4177 Nor-Métal inc.	7 500 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion
#05-21-4178 Alik sir inc.	2 500 \$	FSE volet 6	Soutien aux entreprises en matière de technologie de l'information (TI)
#05-21-4174 Centre d'alpha-bétisation « L'Ardoise »	3 900 \$	FSE volet 6	Soutien aux entreprises en matière de technologie de l'information (TI)
#05-21-3156	13 000 \$	FLI-FLS	Prêt

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

À la suite de la réunion de la commission du développement social et économique du 17 mai dernier, aucun dossier n'a été recommandé.

8.4 PROMENADE-FLEUVE – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 140-05-2021

CONSIDÉRANT que la MRC assure la coordination du projet de Promenade-Fleuve et qu'à ce titre est porteuse du projet, en collaboration avec les municipalités du littoral;

CONSIDÉRANT que des demandes d'aide financière ont été déposées en février 2020 auprès de différents bailleurs de fonds et que certains ont par la suite mis en pause leurs fonds dans le contexte de la pandémie;

CONSIDÉRANT que ces bailleurs de fonds ont invité la MRC à redéposer des demandes en décembre dernier et que les réponses ont été reçues en avril 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC, avec l'aval du comité du projet, a procédé à une réévaluation des coûts de réalisation comme les contributions sont moindres que les montants demandés et que la réévaluation des coûts à la baisse n'a aucun impact majeur sur la nature ou la portée du projet;

CONSIDÉRANT que l'échéancier de mise en œuvre a été retardé d'une année complète et que la finalité est maintenant prévue pour l'été 2022 (initialement été 2021);

CONSIDÉRANT que le projet ne peut débuter officiellement tant que le montage financier n'est pas bouclé et que certains mandats relatifs à la réalisation du projet devront être octroyés dès le début de l'été 2021 pour viser l'échéancier de l'été 2022, au risque de décaler davantage le projet;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la MRC n'a pas contribué financièrement au montage financier et que la contribution est plutôt en temps ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 28 798 \$ viendrait permettre de boucler le montage financier projeté et d'amorcer les travaux;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le dépôt d'une demande au Fonds de soutien aux projets structurants pour une somme de 28 798 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 141-05-2021

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus lors de sa réunion tenue le 13 mai 2021;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés ci-après;

Volet local					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/ admissible	Montant recommandé
PSL 2021-01	Municipalité de Saint-Alban	Implantation d'un skateparc	88 000 \$	20 000 \$ 20 000 \$	20 000 \$
PSL 2021-02	Comité de développement de Saint-Ubalde	Embauche d'un agent de développement local	44 136 \$	10 000 \$ 10 000 \$	10 000 \$
PSL 2021-03	Ville de Pont-Rouge	Sentier de la rivière aux Pommes	164 465 \$	15 000 \$ 15 000 \$	15 000 \$
PSL 2021-04	Ville de Lac-Sergent	Parc municipal phase 2 (basketball)	54 068 \$	15 000 \$ 15 000 \$	15 000 \$

Volet territorial					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/ admissible	Montant recommandé
PST 2021-01	Solidarité citoyenne Portneuf	La caravane sociale	86 601 \$	20 000 \$ 20 000 \$	20 000 \$
PST 2021-02	MRC de Portneuf	Promenade-Fleuve (mise en œuvre)	393 798 \$	28 798 \$ 28 798 \$	28 798 \$
PST 2021-03	Centre Vacances Lac Simon	Amélioration de l'offre et des infrastructures	32 146 \$	19 287 \$ 19 287 \$	8 800 \$

Volet événements touristiques					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/ admissible	Montant recommandé
PSÉ 2021-01	Société de développement des sports de plein air	Festival Basecamp 2021	85 350 \$	8 000 \$ 8 000 \$	2 500 \$
PSÉ 2021-02	Ville de Cap-Santé	Le Marché de l'Escale (Cap-Santé Riche en couleurs)	8 700 \$	1 740 \$ 1 740 \$	1 740 \$
PSÉ 2021-03	Club MX	Championnat national de Motocross Deschambault 2021	136 500 \$	8 000 \$ 8 000 \$	8 000 \$

Il est proposé par Mme Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions d'aide liées aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 SOUTIEN AUX MARCHÉS PUBLICS PORTNEUVOIS

CR 142-05-2021

CONSIDÉRANT que les marchés publics sont fort importants pour bon nombre d'entreprises agroalimentaires portneuvoises;

CONSIDÉRANT que les marchés publics favorisent l'achat local portneuvois et qu'ils contribuent à la réalisation du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf (PDZA);

CONSIDÉRANT que les organisateurs des marchés publics portneuvois souhaitent maintenir les activités cette année malgré le contexte de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'encore cette année, les marchés publics devront probablement assurer la communication, l'application et le respect des consignes et directives sanitaires et de distanciation sociale du gouvernement en lien avec la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le marché public festif de Saint-Casimir s'est déjà vu autoriser de l'aide financière de la MRC de Portneuf pour son édition 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite bien positionner les marchés publics portneuvois en les soutenant financièrement et en faisant des placements publicitaires;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil autorise une aide financière aux trois marchés publics portneuvois n'ayant pas été soutenus via un autre fonds de la MRC de Portneuf, et ce au montant de 1 500 \$ pour le Marché public de Deschambault, 1 000 \$ pour le Marché public de Pont-Rouge et 1 000 \$ pour le Marché public de Saint-Raymond;

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser les contributions financières aux trois organisations qui gèrent les marchés publics concernés, c'est-à-dire l'OBNL Marché public de Deschambault, l'OBNL Marché public de Pont-Rouge et la Corporation de développement de Saint-Raymond, et ce après confirmation de l'utilisation des services d'accompagnement à la réflexion sanitaire qui sont offerts par la santé publique;

QUE le conseil autorise aussi un investissement de 2 500 \$ pour que la MRC de Portneuf puisse effectuer des placements publicitaires en lien avec les marchés publics portneuvois;

QUE ladite dépense de 6 000 \$ en lien avec les marchés publics portneuvois soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR 2021/2022 – Promotion agrotourisme/agroalimentaire » numéro 02 62129 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 PROJET « DÉPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE PROMOTIONNELLE ESTIVALE DE PORTNEUF, CULTURE DE SAVEURS »

CR 143-05-2021

CONSIDÉRANT que les secteurs agroalimentaire et agrotouristique sont prioritaires pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la MRC de Portneuf on retrouve le regroupement d'entreprises agroalimentaires « Portneuf, Culture de saveurs » et qu'il s'agit d'un élément fort important dans la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf (PDZA);

CONSIDÉRANT que la concertation est efficace dans le secteur agroalimentaire portneuvois et qu'il est bénéfique pour la région de promouvoir le regroupement « Portneuf, Culture de saveurs » qui est composé de nombreux attraits agrotouristiques, kiosques à la ferme et activités d'autocueillette;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf coordonne le regroupement « Portneuf, Culture de saveurs » avec la Table de concertation agroalimentaire de Portneuf, qui est l'organisme à but non lucratif gestionnaire du regroupement;

CONSIDÉRANT que « Portneuf, Culture de saveurs » souhaite réaliser cet été un projet visant le déploiement d'une campagne promotionnelle estivale pour ainsi mieux se positionner;

CONSIDÉRANT que le projet comporte les éléments suivants : placements publicitaires dans un ou des médias de la région touristique de Québec et adaptation du contenu promotionnel pour le ou les médias choisis;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf fait partie de l'Entente sectorielle agricole et agroalimentaire de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'Entente, il y aura un « Programme d'aide financière 2021 aux circuits agrotouristiques »;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière, à déposer, pour et au nom de la MRC de Portneuf, une demande d'aide financière à l'Entente sectorielle agricole et agroalimentaire de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis, et ce à la hauteur de 6 000 \$, dans le cadre du « Programme d'aide financière 2021 aux circuits agrotouristiques »;

QUE le conseil autorise un investissement monétaire maximal de 13 000 \$ puisé à même le poste budgétaire « FRR 2021/2022 – Promotion agrotourisme/agroalimentaire » numéro 02 62129 970 pour la réalisation du projet « Déploiement de la campagne promotionnelle estivale de Portneuf, Culture de saveurs »;

QUE ce montant de 13 000 \$ soit revu à la baisse advenant le cas où le montant octroyé par l'Entente sectorielle soit plus élevé que prévu au budget du projet;

QUE le conseil autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer pour et au nom de la MRC la convention à intervenir entre la MRC et la Communauté métropolitaine de Québec, si le projet déposé à l'Entente sectorielle est accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 AVENANT 8 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER

CR 144-05-2021

CONSIDÉRANT que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021 et qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, soit :

- la prolongation du programme jusqu'au 30 septembre 2021;
- la prolongation du moratoire de remboursement (capital et intérêts) jusqu'au 1^{er} septembre 2021;
- l'ajout d'un troisième mois de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises qui ont été fermées pendant plus de 180 jours;

- l'ajout du volet d'une compensation pour fermeture pour les restaurants et les salles d'entraînement qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent les cesser à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer pour et au nom de la MRC l'avenant 8 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – RESTRUCTURATION TEMPORAIRE

CR 145-05-2021

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique a été mis sur pied lors de la fermeture du Centre local de développement (CLD) de Portneuf le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique en poste depuis 2015, a dû s'absenter de janvier 2020 à mai 2021 et que sa réintégration devra se faire de façon graduelle;

CONSIDÉRANT que dans la dernière année, les mandats et programmes se sont multipliés et que M. Mathieu Fortier a su assurer l'intérim dans la proactivité;

CONSIDÉRANT que M^{me} Godin envisage la retraite d'ici trois ans;

CONSIDÉRANT que l'administration d'urgence des nouveaux fonds relatifs à la COVID-19 et l'absence de certains agents n'ont pas permis à M. Fortier d'avoir le temps de se familiariser avec l'ensemble des différents dossiers relatifs au développement local et aux collectivités;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de pandémie qui perdure, le conseil désire assurer une efficacité maximale dans les prestations aux organismes et aux entreprises et que la solution à cette préoccupation passe par une transition de direction graduelle et réfléchie;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale à effectuer la restructuration temporaire du Service de développement économique en scindant en deux le poste de direction, soit :

- un poste de direction dédié au service aux entreprises (assuré par M. Fortier);
- un poste de direction dédié au développement local et aux collectivités (assuré par M^{me} Godin);

QUE ce changement soit effectif à compter du 19 mai 2021 jusqu'au 31 mai 2024, date à laquelle la transition devrait avoir été complétée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS DE RESTAURATION PATRIMONIALE – ADOPTION

CR 146-05-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a conclu une entente triennale avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit la mise en œuvre du volet 1a du programme sur le territoire de la MRC de Portneuf, visant à soutenir les projets de restauration de propriétaires privés pour les immeubles admissibles;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté en décembre dernier le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale (CR 294-12-2020) et que ce dernier précise l'aide financière possible par type d'intervention admissible;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'analyse des dossiers a par la suite été élaboré afin d'indiquer de quelle façon seront reçus et étudiés les projets admissibles et que celui-ci a été précisé dans la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT que cette politique prévoit la mise sur pied d'un Comité d'analyse des projets de restauration composé de deux ressources internes de la MRC, soit l'agente de développement responsable du programme et une personne-ressource du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC ainsi que d'une ressource externe reconnue pour son expertise en patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT que M. Marcel Réhel, artisan spécialisé en restauration patrimoniale retraité, a démontré de l'intérêt pour occuper le poste de ressource externe au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT que les projets de politique et de composition du comité d'analyse ont été présentés à la commission d'administration et que celle-ci recommande au conseil d'aller de l'avant selon la documentation transmise aux élus;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale qui clarifie les modalités de mise en œuvre du volet 1a du PSMMPI sur le territoire de la MRC;

QUE la MRC mandate M. Marcel Réhel pour participer aux travaux du Comité d'analyse des projets de restauration de manière à accompagner le choix et la priorisation des dossiers;

QUE la MRC de Portneuf autorise l'agente de développement responsable du programme à recevoir des dossiers de propriétés admissibles sur la base de cette politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 FESTIVAL DE FILMS POUR L'ENVIRONNEMENT (FFPE) - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 147-05-2021

CONSIDÉRANT que le Festival de films pour l'environnement (FFPE) demande à la MRC de Portneuf une aide financière dans le cadre de la tenue de sa 17^e édition;

CONSIDÉRANT l'impact de cet événement aux niveaux culturel, touristique et sa portée régionale et provinciale;

CONSIDÉRANT que le FFPE a adapté sa formule à la situation de pandémie actuelle en proposant un volet de diffusion en ligne, du 21 au 24 avril 2021, et un volet de projections estivales extérieures, du 17 juin au 23 septembre;

CONSIDÉRANT que la MRC favorise ce type de démarche et désire contribuer financièrement à cet événement;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu à son budget 2021 un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites et que des sommes y sont encore disponibles;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 500 \$ au Festival de films pour l'environnement comme participation financière à cet événement en tant que commanditaire;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 PORTNEUF EN FORME – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2021

CR 148-05-2021

CONSIDÉRANT que l'organisation a présenté son plan d'action et d'intervention lors du comité des priorités à l'automne 2020, et qu'une somme de 7 000 \$ a été prévue au budget 2021 à cette fin;

CONSIDÉRANT que le projet de Portneuf en forme vise l'amélioration des habitudes de vie chez les jeunes de 0 à 17 ans et leurs parents;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement aux actions de l'organisme;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 7 000 \$ à l'organisme Portneuf en forme pour ses activités de l'année 2021;

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire « Portneuf en forme – Contribution financière » numéro 02 70192 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 PROJET PORTNEUF S'ILLUMINE – DEMANDE DE COLLABORATION DES MUNICIPALITÉS

CR 149-05-2021

CONSIDÉRANT la demande adressée à la MRC de Portneuf afin de collaborer financièrement au projet Portneuf s'illumine, au profit du Relais pour la vie de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC favorise ce type de démarche et désire contribuer financièrement à cet événement;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu à son budget 2021 un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites et que des sommes y sont encore disponibles;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 500 \$ au projet Portneuf s'illumine en tant que commanditaire;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2021

CR 150-05-2021

CONSIDÉRANT qu'annuellement, La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf demande à la MRC de Portneuf une participation financière afin de contribuer à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT que depuis 2013, le nouveau scénario de financement de la Vélopite implique une aide de 36 984 \$ provenant de la MRC et que cette dernière est prévue au budget 2021 de la MRC;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser à La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf une somme de 36 984 \$ à titre de contribution financière au fonctionnement de la Vélopite pour l'année 2021;

QUE la présente dépense soit comptabilisée au Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État pour un montant de 36 984 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 APPUI À LA VILLE DE SAINT-BASILE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE FIMEAU

CR 151-05-2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Basile a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme FIMEAU du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation lors de l'appel de projet à l'automne 2019;

CONSIDÉRANT les approbations nécessaires du côté fédéral, des exigences en matière de consultation autochtone, le tout jumelé au contexte particulier relié à la pandémie;

CONSIDÉRANT la situation dérogatoire relativement à la date d'octroi de contrat de construction;

CONSIDÉRANT que le segment identifié dans la demande de Saint-Basile était ciblé comme prioritaire lors de la planification quinquennale proposée lors du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Portneuf (2016);

CONSIDÉRANT que ce tronçon est caractérisé comme étant un lien de transit du réseau routier régional de base pour le camionnage et

comme un corridor problématique à l'intérieur de son Schéma d'aménagement et de développement;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie la Ville de Saint-Basile dans sa requête de reconsidération de sa demande d'aide financière dans le dossier de la réfection de la rue Sainte-Angélique auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Jean Lessard indique qu'une rencontre de la commission a eu lieu le 11 mai dernier, notamment concernant un projet de la Ville de Pont-Rouge qui est à l'étape de validation. Une rencontre de travail avec la ville concernée est à venir.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau indique qu'une rencontre de la commission a eu lieu le 17 mai dernier, et que les dossiers qui y ont été traités ont fait l'objet de décision au sein de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu le 12 mai dernier concernant les travaux entourant le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et le mandat à Conservation de la nature Canada qui a été recommandé d'octroyer dans un précédent point de l'ordre du jour.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu dans la journée du 19 mai, notamment concernant les avancements de la négociation de la convention collective.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Daniel Dion mentionne qu'une rencontre du comité a eu lieu le 29 avril dernier. Parmi les sujets qui y ont été abordés, notons la présence de COVID au sein des effectifs du poste de Pont-Rouge, le remplacement de M. Cliche, l'arrivée en poste en début juin des quatre cadets et de la nécessité pour les municipalités de transmettre leurs besoins à cet effet à leur parrain. Il ajoute qu'une brève présentation du rapport périodique des mois de décembre et janvier y a aussi été effectuée.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'il n'y a pas eu de rencontre du comité récemment.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Ghislain Langlais mentionne que les impacts de la pandémie se sont fait ressentir en ce qui a trait à l'utilisation des services de transport collectif dans Portneuf et souhaite que la reprise graduelle des activités post-pandémie permette aux usagers de retrouver leurs habitudes d'utilisation.

M. Deny Lépine félicite les équipes qui ont mis en place les affichages colorés sur les côtés et l'arrière des autobus de la CTRP.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Dominique Tessier Perry invite les citoyens à consulter le rapport annuel de la Régie verte disponible sur le site Web afin de connaître les actions de la régie et les différents services qui y sont offerts et dont ils peuvent bénéficier.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

M. Daniel Dion indique qu'aucune rencontre du Forum n'a eu lieu et n'est prévue à court terme.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

Aucun point n'est présenté.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 152-05-2021

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h sur la proposition de M. Raymond Francoeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette